

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.

Présents : Mmes MENET Séverine - CHAZAL PORTANGUEN Caroline - TOULLIER Marina - BLOT Chantal et Mrs RAIMBAULT Jean-François - VINCENT Jean-Philippe - BOURGEAIS Philippe - GEFFARD Olivier - DURAND Thierry

Absents excusés : Mr SEROUSSI Gérard qui a donné pouvoir à Mme TOULLIER Marina - Mme LEGRAND Lyne qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François - Mr LANDRAU Stéphane qui a donné pouvoir à Mr GEFFARD Olivier - Mme BIGOT Céline

Absents : Mme LEBOUVIER Jessica - Mr PREDONZAN Franck

Secrétaire de séance : Mme MENET Séverine

.....

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1) Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 1^{er} décembre 2025,

Considérant que l'article L. 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des

garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 €, soit 15 €.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 €, par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année
- PRÉVOIT l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité

2) Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du Code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le Conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N° RDDB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 octobre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027

3) Rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population aura lieu du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026. Aline Leriche assure la fonction de coordonnatrice.

Trois agents recenseurs ont été recrutés :

- Madame DUFAY Gwenaëlle
- Monsieur AUGER Olivier
- Monsieur TOULLIER - - ROUSSEAU Oscar

Une dotation forfaitaire sera versée à la commune d'un montant de 2 583 €.

La rémunération des agents recenseurs et le paiement des charges sociales correspondantes sont de la responsabilité de la commune.

Pour rappel, en 2020, la dotation forfaitaire versée à la commune s'élevait à 2 667 €, la rémunération de deux des agents recenseurs était de 900 € brut (pour 255 et 266 logements) et celle du 3^{ème} agent recenseur était de 300 € brut (pour 83 logements).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la rémunération suivante pour les agents recenseurs :

- ✓ Madame DUFAY Gwenaëlle : 1 164 € brut (pour 285 logements)
- ✓ Monsieur AUGER Olivier : 1 063 € brut (pour 260 logements)
- ✓ Monsieur TOULLIER - - ROUSSEAU Oscar : 356 € brut (pour 87 logements)

Madame Toullier Marina ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la rémunération de 1 164 € brut pour Madame DUFAY, de 1 063 € brut Monsieur AUGER et celle de 356 € brut pour Monsieur TOULLIER - - ROUSSEAU ainsi que le paiement des charges sociales correspondantes, pour la période du 15 janvier au 14 février 2026
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

4) *Réserves foncières communales - « 7 route d'Angers » - avenant n° 1 à la convention de gestion*

La commune de Soulaire et Bourg a souhaité acquérir un bien à usage professionnel sur son territoire, dans l'optique d'un équipement collectif en vue de renforcer la centralité du centre-bourg, il s'agit d'une propriété située 7 route d'Angers, édifiée sur la parcelle cadastrée D n° 1721, d'une superficie de 414 m², classée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en zone UA.

Angers Loire métropole a proposé à la commune de Soulaire et Bourg de procéder au portage et à la gestion de ce bien dans le cadre des réserves foncières.

Considérant que par délibérations en date du 7 juillet 2011 et du 10 mai 2012 (avenant n°1), le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a adopté de nouvelles conditions générales de l'exercice des compétences « réserves foncières au profit des communes », que ces nouvelles règles sont applicables à toute demande de portage effectuée après le 7 juillet 2011 et pour les dossiers antérieurs ayant fait l'objet d'une option par les communes,

Considérant que par délibération en date du 13 février 2014, le Conseil de communauté a adopté un avenant n° 2 portant modification du mode de calcul du taux de portage et l'insertion de nouvelles dispositions applicables à toutes les réserves,

Considérant que par délibération en date du 8 décembre 2014, le Conseil de communauté a adopté un avenant n° 3 portant modification de la durée maximale de portage, du mode de paiement des frais financiers et imputant désormais des frais de gestion annuels,

Considérant que par délibération en date du 16 novembre 2015, le Conseil de communauté a adopté un avenant n° 4 portant modification de la dénomination de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, devenue Communauté urbaine depuis le 1^{er} janvier 2016, ainsi que des modalités de rétrocession de l'immeuble mis en réserve foncière,

Considérant que par délibération en date du 11 septembre 2017, le Conseil de communauté a adopté un avenant n° 5 intégrant le fonctionnement de la Commission de Portage Foncier et quelques modifications mineures,

Considérant que par délibération en date du 20 janvier 2025, le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a adopté une mise à jour du règlement, les principales évolutions portant notamment sur :

- les types et durées de portage,
- la mise en cohérence des outils de portage,
- la simplification des critères d'examen par la commission de portage,
- les modalités de changement de statut des réserves foncières

Considérant qu'une précédente convention de portage a été passée entre la Communauté Urbaine et la commune de Soulaire et Bourg pour la période du 10 avril 2024 au 10 avril 2029,

Considérant que cette convention a pour objet de faire bénéficier la commune de Soulaire et Bourg d'une convention de portage (article A) par la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, d'une parcelle bâtie située sur la commune de Soulaire et Bourg, 7 route d'Angers, cadastrée section D n° 1721 d'une superficie de 414 m², classée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en zone UA, et acquise par la Communauté urbaine dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de Réserves Foncières,

Considérant que le bail commercial, objet également de ladite convention, a été résilié par acte notarié du 8 octobre 2025, il convient donc d'établir un avenant à la convention de portage,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le contenu de l'article 2 de la convention, objet de l'avenant, les autres dispositions de la convention en date du 25 juillet 2024 demeurant inchangées :

Article 2 – Gestion du bien pendant la durée du portage

- a)** La commune assurera elle-même la gestion avec effet au 8 octobre 2025 du bien pendant la durée de la mise en réserve.

Elle est autorisée à consentir une location précaire de l'immeuble après en avoir informé la Communauté urbaine, en s'assurant de ne pas accorder au preneur de nouveaux droits à indemnités. Dans le cas contraire, elle prendra en charge tous les frais et indemnités qui en seront les conséquences.

- b)** Elle supportera toutes les charges locatives qui lui sont ou lui seront imposées par les lois et les règlements, à charge pour la commune de récupérer lesdites charges auprès de l'occupant.

Par ailleurs, si la Communauté urbaine se trouvait contrainte d'effectuer de grosses réparations sur le bâtiment, la commune aura le choix de rembourser le montant correspondant au même titre que les frais de portage ou d'en reporter le montant au moment du rachat.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'avenant n° 1 à la convention de gestion, entre la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et la commune de Soulaire et Bourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de gestion des réserves foncières du 7 route d'Angers
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

5) Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3 qui prévoit que « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »,

Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE que pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédent le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale
- DÉCIDE que les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

6) Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

En 2007, un Plan Communal de Sauvegarde a été mis en place sur la commune considérant que celle-ci est exposée au risque majeur principal suivant : l'inondation. Ce plan peut être aussi déclenché lors de chaque catastrophe naturelle ou accidentelle qui se produirait sur le territoire communal.

Dans le cadre de la mise en application du plan communal de sauvegarde, des élus et des agents sont désignés pour être responsables de certaines actions. Donc il faut procéder à la désignation de référents et préciser les rôles de chacun.

Responsable des opérations de secours : Monsieur le Maire

Il est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental.

Il faut lui désigner un suppléant.

Est désigné suppléant à Monsieur le Maire : le 1^{er} adjoint

Responsables chargés des relations publiques :

Ils mettent en place un numéro de téléphone ; gèrent les relations avec les médias et assurent l'information des populations ...

Sont désignés responsables chargés des relations publiques : l'adjoint en charge de la communication en qualité de titulaire et les membres de la commission communication en qualité de suppléants.

Responsables des lieux publics et établissements recevant du public :

Ils doivent donner l'alerte dans les établissements recevant du public (écoles, garderie, salle de loisirs ...) et éventuellement mettre en œuvre l'évacuation de ces sites ...

Sont désignés responsables des lieux publics : l'adjoint en charge des bâtiments en qualité de titulaire et les membres de la commission bâtiments en qualité de suppléants.

Responsables de la logistique :

Ils mettent en alerte le personnel des services techniques ; ils informent les gestionnaires de réseaux ; gèrent le matériel de la commune nécessaire, les transports éventuels des personnes ...

Sont désignés responsables de la logistique : l'adjoint en charge des services techniques en qualité de titulaire et les membres de la commission voirie en qualité de suppléants.

Responsables économie :

Ils informent les commerçants - artisans - entreprises de la commune : recensent le personnel présent sur la commune et en déplacement et les personnes fragiles présentes dans les commerces (enfants, femmes enceintes ...) ...

Sont désignés responsables économie l'adjoint en charge des finances en qualité de titulaire et les membres de la commission finances en qualité de suppléants.

Responsables population :

Ils assurent l'information de l'ensemble de la population sur le terrain, l'approvisionnement des habitants, la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées, la protection des biens, peuvent mobiliser les associations de secouristes ...

Sont désignés responsables de la population l'adjoint en charge de la solidarité en qualité de titulaire et les membres de la commission solidarité en qualité de suppléants.

Les mises à jour seront transmises à Monsieur le Préfet du Maine et Loire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation des personnes ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

7) Remboursement anticipé partiel du prêt pour le lotissement « Les Rosés »

Afin de pouvoir réaliser les travaux relatifs au lotissement « Les Rosés », la commune de Soulaire et Bourg avait souscrit un prêt auprès du Crédit Mutuel, d'un montant de 1 000 000 €,

Considérant qu'un remboursement de ce prêt est possible sans préavis et sans pénalité en totalité ou par fraction de 10 000 € minimum,

Considérant les possibilités actuelles de remboursement anticipé de la commune, par la vente de quelques lots, du fait d'une trésorerie importante et la volonté de rembourser par anticipation, partiellement, le prêt, pour un montant de 100 000 €,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le remboursement anticipé partiel du prêt 3945100020094606 souscrit auprès du Crédit Mutuel avec réduction de la durée du prêt mais avec maintien du montant de l'échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement anticipé partiel pour un montant de 100 000 € du prêt 3945100020094606 souscrit auprès du Crédit Mutuel avec réduction de la durée du prêt mais avec maintien du montant de l'échéance
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires afin de procéder au remboursement

8) *Rapport annuel 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets et lui demande de se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND acte du rapport 2024 concernant le service public de prévention et de gestion des déchets

9) *Décision modificative budgétaire n° 1 sur le budget lotissement « Les Rosés »*

Afin de pouvoir procéder aux écritures de stocks et de charges indirectes, des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2025.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
(emprunts)	1641	- 266 610,00 €
(terrains aménagés)	3555-040	266 610,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
(Frais accessoires)	608-043	1 600,00 €	(ventes terrains aménagés) 7015 - 266 610,00 €
			(variation stocks) 71355-042 266 610,00 €
			(transferts charges fonct.) 791-043 1 500,00 €
			(transferts charges finan.) 796-043 100,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Jean-François Rimbault : le montant de la participation de la collectivité est de 15 €, par mois et par agent quelle que soit sa quotité de travail. Cependant, les agents communaux devront produire un justificatif de labellisation chaque année, pour pouvoir en bénéficier.

- Délibération : protection sociale complémentaire - conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

Jean-François Rimbault : comme pour la prévoyance précédemment, nous pouvons charger le Centre de Gestion de Maine et Loire, de lancer, pour le compte de la collectivité, une procédure de mise en concurrence afin de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents. Une couverture complémentaire de frais de Santé devant être proposée aux agents communaux, par la collectivité, au 1^{er} juillet 2027.

- Délibération : rémunération des agents recenseurs

Thierry Durand : il s'agit de montants bruts, sans les charges, qui sont supportées par la commune. La dernière fois une partie des charges avait été couverte par la dotation de l'INSEE, pas cette fois-ci.

- Délibération : réserves foncières communales - « 7 route d'Angers » - avenant n° 1 à la convention de gestion

Jean-François Rimbault : cela concerne la préemption du « Relais du Plessis-Bourré », dont nous avons récupéré les clés la semaine dernière. Le foncier est porté par Angers Loire Métropole, la commune en est seulement gestionnaire pour l'instant. Avant, le portage était pour 10 ans, maintenant c'est 5 ans, mais renouvelable une fois. Les frais fonciers et de portage sont payés par la commune tous les ans. C'est la même chose que pour le portage foncier du lotissement « Les Rosés ».

Séverine Menet : nous irons visiter les locaux avec la commission « bâtiments » pour voir l'état des choses.

➤ Délibération : mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

Jean-François Rimbault : nous devons uniformiser et régler l'accès aux salles pour les personnes qui se présentent aux élections et en font la demande.

➤ Délibération : mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Jean-François Rimbault : l'ensemble des fiches a été réactualisé. La proposition qui vous est faite est de désigner les missions des élus avec leurs fonctions et pas nommément, afin d'éviter une mise à jour à chaque changement de personnes, même si certains éléments doivent être mis à jour régulièrement (noms du personnel communal, des habitants, des associations, des artisans ...). Le PCS est principalement prévu pour l'inondation qui est le risque majeur sur la commune de Soulaire et Bourg, mais il peut être utile dans d'autres situations. Le 27 janvier prochain, nous irons au bilan du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des dernières années, avec le rôle des élus dans le PCS. Lors de mon 1^{er} mandat, nous avions fait en mairie, un exercice, qui n'avait pas été très concluant, d'où la nécessité d'expliquer tout ça. Des plans ont été réalisés par le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) avec des cotes, en fonction des niveaux. Une quarantaine de maisons avait été touchée à Soulaire et Bourg, en 1995. Les aménagements créés depuis, jouent un rôle aujourd'hui.

➤ Délibération : remboursement anticipé partiel du prêt pour le lotissement « Les Rosés »

Thierry Durand : nous avons la possibilité de conserver le montant de l'échéance du prêt en diminuant la durée de celui-ci ou de conserver la durée en diminuant le montant de l'échéance. En optant pour la diminution de la durée, nous gagnons, en 1 an, environ 20 000 €. 3 terrains ont été vendus cette année, 3 compromis ont été signés et un autre va l'être prochainement pour 2026, nous ferons donc sûrement la même chose en 2026.

➤ Délibération : rapport annuel 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets

Jean-François Rimbault : je regrette qu'il n'y ait pas de fiche par commune, pour voir l'évolution, ce n'est qu'en global, c'est dommage.

➤ Délibération : décision modificative budgétaire n° 1 sur le budget lotissement « Les Rosés »

Jean-François Rimbault : ce sont des écritures demandées par la trésorerie. L'équilibre est obligatoire, mais il n'y a pas d'impact sur le budget, ce sont juste des écritures.

Tour de table :

Jean-François Rimbault : les mouvements de fonds ne font plus l'objet d'une décision modificative du Conseil, mais simplement d'une information du Conseil. Ainsi, je vous indique que nous avons procédé à un virement de crédit du chapitre 11 vers le chapitre 68, d'un montant de 184,54 €, afin de pouvoir compléter une provision pour créances douteuses.

Séverine Menet : nous avons rendez-vous pour la cantine le 18 décembre à 14h30. L'appel d'offres a été mis en ligne ce jour avec un retour demandé pour le 2 février 2026.

Jean-Philippe Vincent : pour le chantier des caillardières, une réunion avant pré-réception aura lieu le 17 décembre et l'aménagement paysager sera fait en février 2026.

Au domaine de la barre, des travaux de changement des réseaux sont en préparation pour fin janvier 2026, mais il y a eu un manque de préparation et de communication d'ALM avec les riverains. Il y en aura pour minimum 3 mois de travaux, par tranches.

Thierry Durand : j'ai rendez-vous avec le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) le 18 décembre à 14h.

Jean-Philippe Vincent : à l'entrée de Soulaire, en venant de Bourg, des plots vont être mis en place.

Jean-François Rimbault : demande de Jaxed pour la mise en place de pierres pour l'accès aux garages, à notre charge. Remise des clés officiellement le 2 février 2026.

Réunion comité de pilotage du PLUi sur l'habitat, le 17 décembre de 9h à 11h.

Thierry Durand : préparation du budget en cours, pour 2026, 2^{ème} quinzaine de janvier. Réunion le 22 janvier à 20h.

Chantal Blot : bilan pour les ateliers actuels. Appel à projets, pour le 31 janvier, pour ateliers mémoire et activité physique adaptée de 2026 et 2027 (de septembre à juin).

J'ai rencontré des personnes d'AXA pour une proposition de contrat d'assurance pour une mutuelle communale.

Galette des ainés le 10 février à 14h.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.